



## ARRETE N°2026-049

Objet : Interdiction temporaire de stationnement  
« Un p'tit café avec le Maire »

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;  
Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les pouvoirs de Police du Maire ;  
Considérant l'évènement « un p'tit café avec le Maire » qui consiste à aller à la rencontre des habitants au sein de leur quartier, le samedi 23 mai 2026 à partir de 10 heures 00 jusqu'à 12 heures 00, au niveau du parking du restaurant scolaire, rue Patrick Roy ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement pendant la durée de l'évènement ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du restaurant scolaire, rue Patrick Roy le SAMEDI 23 MAI 2026 à partir de 08 heures 00 jusqu'à 12 heures 30.**

#### Article 2 :

Des panneaux de type BK 6A1 (stationnement interdits) ainsi que des barrières de sécurité seront disposées sur le pourtour de l'évènement par les services techniques municipaux.

#### Article 3 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais et risques de leurs propriétaires, outre les amendes encourues.

#### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Article 5 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Haveluy ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 18 mai 2026

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

  
*Ryckelynck*

